

1167. « calice de passion et de mort<sup>1</sup> ? » Dans son indignation, Thomas envoyait à la cour papale des dépêches où il ne ménageait pas le roi, l'appelant tyran plein de malice ; ces lettres furent livrées ou peut-être vendues à Henri II par la chancellerie romaine<sup>2</sup>. Avant d'entrer, selon leur mission, en conférence avec le roi, les légats invitèrent l'archevêque à une entrevue particulière ; il s'y rendit, plein de défiance et d'un mépris qu'il cachait mal. Les Romains ne l'entretinrent que de la grandeur et de la puissance du roi Henri, du bas état dont le roi l'avait tiré, et du péril qu'il y avait pour lui à braver un homme si puissant et si aimé de la sainte église<sup>3</sup>.

Arrivés en Normandie, les envoyés pontificaux trouvèrent Henri II entouré de seigneurs et de prélats anglo-normands. La discussion s'ouvrit sur les causes de la querelle avec le primat, et Gilbert Foliot, évêque de Londres, prit la parole pour exposer les faits ; il dit que tout le différend provenait d'une somme de quarante-quatre mille mares, dont l'archevêque s'obstinait à ne vouloir rendre aucun compte, prétendant que sa consécration ecclésiastique l'avait exempté de toute dette, comme le baptême exempté de tout péché<sup>4</sup>. Foliot joignit à ces jeux d'esprit d'autres railleries sur les excommunications prononcées par Beket, disant qu'on ne

<sup>1</sup> Nihil aliud est quam nobis ministrasse calicem passionis et mortis. (Epist. Joan. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 553.)

<sup>2</sup> In litteris vestris, quas domino Papæ direxistis, quas modo regi reportant, regem malitiosum tyrannum nominastis. (Epist. Joann. Pictav., episc. ad Thomam, *ibid.*, p. 282.)

<sup>3</sup> Adjicientes multa de magnitudine principis et potentia, de amore et honore quem ecclesiæ romanæ exhibuit, de familiaritate et gratia et beneficiis quæ in nos exercuit. (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 297.)

<sup>4</sup> Et ibi derisit vos londoniensis (episcopus), dicens vos credere quod, sicut in baptismo remittuntur peccata, ita in promotione relaxantur debita. (Anonymi ad Thomam epist., *ibid.*, p. 304.)

les recevait point en Angleterre par pure économie de chevaux et d'hommes, attendu qu'elles étaient si nombreuses que quarante courriers ne suffiraient pas à les distribuer toutes<sup>1</sup>. Au moment de la séparation, Henri pria humblement les cardinaux d'intercéder pour lui auprès du pape, afin qu'il le délivrât du tourment que lui causait un seul homme<sup>2</sup>. En prononçant ces mots, les larmes lui vinrent aux yeux ; et celui des deux cardinaux qui était venu au roi pleura comme par sympathie ; l'autre eut peine à s'empêcher de rire<sup>3</sup>.

Quand le pape Alexandre, réconcilié avec tous les Romains par la mort de son compétiteur Victor, fut de retour en Italie, il envoya, de Rome, à Henri II des lettres dans lesquelles il annonçait que décidément Thomas serait suspendu de toute autorité comme archevêque, jusqu'au jour de sa rentrée en grâce avec le roi<sup>4</sup>. A peu près dans le même temps, un congrès diplomatique se tint à la Ferté-Bernard, en Vendômois, entre les rois d'Angleterre et de France. Le premier y montra publiquement les lettres du pape, en disant d'un air joyeux : « Grâce au ciel, voilà « notre Hercule sans massue<sup>5</sup>. Il ne peut plus rien désor- « mais contre moi ni contre mes évêques, et ses grandes « menaces ne sont que risibles, car je tiens dans ma bourse « le pape et tous ses cardinaux<sup>6</sup>. » Cette confiance dans le

<sup>1</sup> Et huic officio non sufficere ei quadraginta cursores. (*Ibid.*)

<sup>2</sup> Cum multa humilitate... ut liberaret eum a vobis omnino. (*Ibid.*, p. 302.)

<sup>3</sup> Et incontinenti coram cardinalibus et aliis lacrymatus est, et dominus Wilhelmus cardinalis visus est lacrymari ; dominus Otto vix a cachinno se potuit abstinere. (*Ibid.*)

<sup>4</sup> Epist. Alexandri III papæ ad Henricum, *ibid.*, p. 312.

<sup>5</sup> Ovans quod Herculi clavam detraxisset. (*Ibid.*, p. 312, in nota b ad calc. pag.)

<sup>6</sup> Quia nunc dominum Papam et omnes cardinales habet in bursa sua.

1168. succès de ses intrigues donna au roi d'Angleterre une nouvelle ardeur de persécution contre son antagoniste ; et, peu après, le chapitre général de Cîteaux, de qui dépendait l'abbaye de Pontigny, reçut une dépêche où Henri II signifiait aux prieurs de l'ordre que, s'ils tenaient à leurs possessions en Angleterre, en Normandie, en Anjou et en Aquitaine, ils cessassent de garder chez eux son ennemi<sup>1</sup>.

A la réception de cette lettre, il y eut une grande alarme dans le chapitre de Cîteaux. Le supérieur se mit en route vers Pontigny, avec un évêque et plusieurs abbés de l'ordre. Ils vinrent trouver Thomas Beket, et lui dirent d'un ton doux, mais significatif<sup>2</sup> : « A Dieu ne plaise que, sur de pareilles injonctions, le chapitre vous congédie ; mais c'est un avertissement que nous venons vous donner, afin que vous-même, dans votre prudence, jugiez de ce qu'il y a à faire<sup>3</sup>. » Thomas répondit sans hésiter qu'il allait tout disposer pour son départ. Il quitta le monastère de Pontigny au mois de novembre 1168, après deux années de séjour, et écrivit alors au roi de France pour lui demander un autre asile. En recevant sa lettre, le roi s'écria : « O religion ! religion ! qu'es-tu devenue ! Voilà que ceux qui se disent morts pour le siècle bannissent, en vue des choses du

(Epist. Joann. Saresber. ad magistratum Lombardum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 593.)

<sup>1</sup> Si ulterius adversarium suum apud se retinerent. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xvii, p. 85.) — Thomæ ad Alexandrum papam et Alexandri ad universos cisterciensis ordinis fratres epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 267 et 268. — Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1400, ed. Selden.

<sup>2</sup> Et venerunt festinantes nomine capituli. (Ibid.)

<sup>3</sup> Capitulum propter mandatum tale nec fugat nec expellit te nec licentiat, sed tibi et prudenti tuo consilio hoc significat, ut... videas et attendas quid agendum. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1401, ed. Selden.)

« siècle, l'exilé pour la cause de Dieu<sup>1</sup> ! » Il recueillit l'archevêque sur ses terres, mais ce fut évidemment par politique qu'il se montra, dans cette occasion, plus humain que les moines de Cîteaux.

1169. Environ une année après, il y eut un retour de bonne intelligence entre les rois de France et d'Angleterre ; un rendez-vous fut assigné de part et d'autre à Montmirail en Perche, pour convenir des termes de la trêve ; car, depuis que les Normands régnaient en Angleterre, il n'y avait plus de longues paix entre les deux pays<sup>2</sup>. Il se tenait cependant de fréquentes assemblées dans les villes ou près des villes frontières de la Normandie, du Maine ou de l'Anjou ; et les intérêts opposés s'y discutaient avec d'autant plus de facilité, que les rois et les seigneurs de France et d'Angleterre parlaient exactement la même langue. Les premiers amenèrent avec eux Thomas Beket au congrès de Montmirail. Usant de l'empire que leur donnait sur lui l'état de dépendance où il se trouvait à leur égard, ils l'avaient déterminé à venir faire, sous leur patronage, acte de soumission envers le roi d'Angleterre, pour se réconcilier avec lui<sup>3</sup> ; et l'archevêque avait cédé à ces instances intéressées, par ennui de sa vie errante et de l'humiliation qu'il éprouvait à manger le pain des étrangers<sup>4</sup>.

Dès que les deux antagonistes furent en présence l'un de

<sup>1</sup> O religio, o religio, ubi es ? Ecce enim quos credebamus sæculo mortuos... Dei causa exultantem ejicientes a se. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xvii, p. 85.)

<sup>2</sup> Simonis et Ingelberti priorum epist. ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic et francic., t. XVI, p. 333.

<sup>3</sup> Ut se coram rege humiliaret et rigorem ejus humilitate precum et sedulitate obsequii studeret emollire. (Simonis et Ingelberti priorum epist. ad Alexandrum III, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 333.)

<sup>4</sup> Arcatus regis consilio et omnium archiepiscoporum, episcoporum et baronum acquievit. (Ibid.)

469. l'autre, Thomas, dépouillant son ancienne fierté, mit un genou en terre, et dit au roi : « Seigneur, tout le différend « qui, jusqu'à ce jour, a existé entre nous, je le remets ici « à votre jugement, comme souverain arbitre en tout point, « sauf l'honneur de Dieu <sup>1</sup>. » Mais au moment où cette restriction fatale sortit de la bouche de l'archevêque, le roi, ne comptant pour rien ni sa démarche ni sa posture suppliante, l'accabla d'un torrent d'injures, l'appela orgueilleux, ingrat, mauvais cœur; et, se tournant vers le roi de France : « Savez-vous, dit-il, ce qui m'arriverait, « si je passais sur cette réserve? il prétendrait que tout ce « qui me plaît et ne lui plaît pas est contraire à l'honneur « de Dieu; et, au moyen de ces deux seuls mots, il m'en- « lèverait tous mes droits <sup>2</sup>. Mais je veux lui faire une con- « cession <sup>3</sup>. Certes, il y a eu avant moi en Angleterre des « rois moins puissants que moi, et sans nul doute aussi il « y a eu dans le siège de Canterbury des archevêques plus « saints que lui; qu'il agisse seulement avec moi comme le « plus saint de ses prédécesseurs en a usé avec le moindre « des miens, et je me tiendrai satisfait <sup>4</sup>. »

A cette proposition évidemment ironique, et qui renfermait pour le moins autant de restriction mentale de la part du roi que Thomas en avait pu mettre dans la clause *sauf l'honneur de Dieu*, l'assemblée tout entière, Français et Normands, s'écria que c'était bien assez, que le roi s'hu-

<sup>1</sup> Tuo committo arbitrio, salvo honore Dei. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xxv, p. 95.)

<sup>2</sup> Rex... multis ipsum contumeliis afficiens... et ait regi Franciæ... quidquid isti displicuerit dicet honori Dei esse contrarium, et sic sua et mea omnia sibi vindicabit. (Ibid.)

<sup>3</sup> Hæc illi offero. (Ibid.)

<sup>4</sup> Quod igitur antecessorum suorum major et sanctorum fecit antecessorum meorum minimo, hoc mihi faciat, et quiesco. (Ibid.)

miliait assez <sup>1</sup>; et, comme l'archevêque restait silencieux, le roi de France à son tour lui dit : « Hé bien! qu'attendez-vous? voilà la paix, la voilà entre vos mains <sup>2</sup>. » L'archevêque répondit avec calme qu'il ne pouvait en conscience faire de paix, se livrer lui-même, et aliéner sa liberté d'agir, que *sauf l'honneur de Dieu*. A ces mots, tous les assistants des deux nations l'accusèrent à qui mieux mieux d'orgueil démesuré, d'*outréculdance*, comme on parlait alors <sup>3</sup>. Un des barons français s'écria tout haut que celui qui résistait aux conseils et à la volonté unanime des seigneurs de deux royaumes ne méritait plus d'asile <sup>4</sup>. Les rois remontèrent à cheval sans saluer l'archevêque, qui se retira fort abattu <sup>5</sup>. Personne, au nom du roi de France, ne lui offrit plus ni gîte ni pain, et, dans son voyage de retour, il fut réduit à vivre des aumônes des prêtres et du peuple <sup>6</sup>.

Pour que sa vengeance fût complète, Henri II n'avait besoin que d'un peu plus de décision de la part du pape Alexandre. Afin d'obtenir la destitution qui était l'objet de toutes ses démarches, il épuisa les ressources que lui offrait la diplomatie du temps, ressources beaucoup plus étendues qu'on ne le suppose aujourd'hui. Les villes lombardes, dont

<sup>1</sup> Acclamabatur undique : Satis rex se humiliat. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xxv, p. 96.)

<sup>2</sup> Quid dubitas? ecce pax præ foribus. (Ibid.)

<sup>3</sup> Insurrexerunt itaque magnates utriusque regni in eum, impugnantem arrogantiam archiepiscopi impedimentum pacis. (Ibid.)

<sup>4</sup> Quia archiepiscopus utriusque regni consilio et voluntati resistit. (Ibid.)

<sup>5</sup> Et reges quidem festinatissimi in equis... recesserunt nec salutantes. (Ibid.)

<sup>6</sup> Exinde nihil omnino sibi fuit exhibitum... vel aliquis alius super ejus miseria afflictus eum exhibuit ut mendicium. (Mss. cod. Biblioth. regiæ, 5320, quo continetur Vita quadripart. contractior, citatus apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIV, in nota a ad calc. p. 461.)

1169. la cause nationale était alors unie à celle du pape contre l'empereur Frédéric I<sup>er</sup>, reçurent presque toutes des messages du roi d'Angleterre. Il offrit aux Milanais trois mille marcs d'argent et les frais de réparation de leurs murailles, que l'empereur avait détruites; aux Crémonais il proposa trois mille marcs; aux Parmésans, mille marcs, et autant aux Bolonais, s'ils voulaient s'engager à solliciter auprès d'Alexandre III, leur allié, la dégradation de Becket, ou tout au moins sa translation à un siège épiscopal inférieur<sup>1</sup>. Henri s'adressa en outre aux seigneurs normands de l'Apulie pour qu'ils employassent de même leur crédit en faveur d'un roi issu de la même race qu'eux<sup>2</sup>. Il promit au pape lui-même autant d'argent qu'il lui en faudrait pour éteindre à Rome les derniers restes du schisme, et de plus dix mille marcs, avec la faculté de disposer absolument de la nomination aux évêchés et aux archevêchés vacants en Angleterre. Cette dernière proposition prouve que, dans son hostilité contre l'archevêque Thomas, Henri II poursuivait alors un tout autre objet que la diminution de l'autorité papale<sup>3</sup>. De nouveaux édits défendirent, sous des peines extrêmement sévères, de laisser arriver sur le sol anglais ni amis ni parents de l'exilé, ni lettres de lui ou de ses amis, ni lettres du pape favorables à sa cause; ce qu'on devait craindre, dans le cas fort possible de quelque ruse diplomatique de la cour pontificale<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Transmissa legatione... ad Italiæ civitates... ut... impetrarent a Papa et ecclesia romana dejectionem vel translationem cantuariensis archiepiscopi. (Anonymi epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 602.)

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Liberaret eum ab exactionibus omnium Romanorum et decem millia marcarum adjiceret, concedens etiam ut tam in ecclesia cantuariensi, quam in aliis vacantibus in Anglia, pastores ordinaret ad libitum. (Ibid.)

<sup>4</sup> Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1409, ed. Selden.

Pour correspondre en Angleterre malgré cette prohibition, l'archevêque et ses amis employèrent le déguisement de noms saxons<sup>1</sup>, qui, à cause du bas état de ceux qui les portaient, éveillaient peu l'inquiétude des autorités normandes. Jean de Salisbury, homme qui avait perdu ses biens par attachement pour le primat, et l'un des auteurs les plus spirituels du temps, écrivait sous le nom de Godrik, et s'intitulait chevalier à la solde de la commune de Milan<sup>2</sup>. Comme les Milanais étaient alors en guerre avec l'empereur Frédéric, il mettait dans ses lettres, sur le compte de ce dernier, tout le mal qu'il voulait faire entendre du roi d'Angleterre<sup>3</sup>. Le nombre de ceux que l'autorité normande persécutait à cause de cette affaire fut considérablement augmenté par un décret royal, conçu dans les termes suivants : « Que tout Gallois, clerc ou « laïque, qui entrera en Angleterre sans lettres de passage « du roi, soit saisi et gardé en prison, et que tous les Gallois en général soient chassés des écoles d'Angleterre<sup>4</sup>. » Pour découvrir les motifs de cette ordonnance, et bien comprendre d'ailleurs où était le point qui blessait sensiblement les intérêts du roi et des barons anglo-normands dans la résistance de Thomas Becket, il faut que le lecteur tourne un moment ses yeux vers les terres nouvellement conquises sur la nation cambrienne.

Le pays de Galles, entamé, comme on l'a vu, par des

<sup>1</sup> Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 580, in nota e.

<sup>2</sup> Godwino filio Eadwini sacerdotis miles suus Godricus salutem. (Ibid.)

— Qui me in Italia donasti cingulo militari... (Epist. Joann. Saresber., ibid., p. 581.)

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Nisi habeat litteras domini regis de passagio suo... et omnes Wallenses qui sunt in scholis in Anglia ejiciantur. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1409, ed. Selden.)

1169. invasions en différents sens, offrait alors les mêmes scènes d'oppression et de lutte nationale que l'Angleterre avait présentées dans les cinquante premières années de la conquête<sup>1</sup>. Il y avait insurrection journalière contre les conquérants, surtout contre les prêtres venus à la suite des soldats, et qui, soldats eux-mêmes sous un habit de paix, dévoraient avec leurs parents, établis auprès d'eux, ce qu'avait épargné la guerre<sup>2</sup>. S'imposant de force aux indigènes comme pasteurs spirituels, ils venaient, en vertu du brevet d'un roi étranger, s'asseoir à la place d'anciens prélats, élus autrefois par le clergé et le peuple du pays<sup>3</sup>. Recevoir les sacrements de l'église de la main d'un étranger et d'un ennemi, était pour les Gallois une gêne insupportable et peut-être la plus cruelle des tyrannies de la conquête<sup>4</sup>. Aussi, du moment que l'archevêque anglais Beket eut levé la tête contre le roi d'Angleterre, l'opinion nationale des Cambriens se déclara-t-elle fortement pour l'archevêque, d'abord par cette raison populaire que tout ennemi de l'ennemi est un ami, et ensuite parce qu'un prélat de race saxonne, en lutte avec le petit-fils du vainqueur des Saxons, semblait, en quelque sorte, le représentant des droits religieux de tous les hommes réunis par force sous la domination normande<sup>5</sup>. Quoique Thomas Beket fût complètement étranger à la nation cambrienne, d'affection comme de naissance; quoi-

<sup>1</sup> Voyez plus haut, liv. viii.

<sup>2</sup> Plus militaris in multis quam clericalis existens. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Angliâ sacra, t. II, p. 535.) — Quo morbo laborant fere singuli ab Angliâ finibus hic intrusi, terras ecclesiarum suarum... alienavit, ut ubi militaribus... manu amplissima largiretur... nepoti suo contulit. (Ibid.; p. 534.)

<sup>3</sup> Advenæ et alienigenæ. (Ibid., passim.)

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Ecclesiasticam namque libertatem olim in regno perditam quam dictus martyr egregius caput ad hoc gladiis exponens. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis; Angliâ sacra; t. II, p. 523.)

qu'il n'eût jamais donné le moindre signe d'intérêt pour elle, cette nation l'aimait, et eût aimé de même tout étranger qui, de loin, indirectement, sans nulle intention bienveillante, eût éveillé en elle l'espoir d'obtenir de nouveau des prêtres nés dans son sein et parlant son langage.

Ce sentiment patriotique, enraciné chez les habitants du pays de Galles, se manifestait avec une opiniâtreté invincible dans les chapitres ecclésiastiques, où se trouvaient ensemble des étrangers et des indigènes. Presque jamais il n'était possible de déterminer ces derniers à donner leurs suffrages à un homme qui ne fût pas Gallois, de race pure, sans mélange de sang étranger<sup>1</sup>; et, comme le choix de pareils candidats n'était jamais confirmé par le pouvoir royal d'Angleterre, et que d'ailleurs rien ne pouvait vaincre l'obstination des votants, il y avait une sorte de schisme perpétuel dans la plupart des églises de la Cambrie, schisme plus raisonnable que d'autres qui ont fait plus de bruit dans le monde<sup>2</sup>. C'est ainsi qu'à la cause de l'archevêque Thomas, quel que fût le mobile personnel de cet homme, soit l'ambition, soit l'amour de la résistance et l'entêtement, soit la conscience d'un grand devoir, se joignait de toutes parts une cause nationale, celle des races d'hommes asservies par les aïeux du roi dont il s'était déclaré l'adversaire.

L'archevêque, délaissé par le roi de France, son ancien protecteur, et réduit à subsister d'aumônes, vivait à Sens, dans une pauvre hôtellerie. Un jour qu'il était assis dans la

<sup>1</sup> Dicit poterit quod ibicunque Walenses liberis ad eligendum habenas habuerint nunquam... quempiam præter Walensem sibi præferent, et illum gentibus aliis neque natura, nec nutritura, nec natione, sed nec educatione permixtum. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Angliâ sacra, t. II, p. 522.)

<sup>2</sup> Schismate in ecclesia facto... in purum Walensem consenserunt. (Ibid.)